



Assemblée générale

UN LIBRARY

NOV

CONFERENCE

Distr.
LIMITÉEA/C.1/42/L.75
27 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
PREMIERE COMMISSION
Point 62 i) de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Australie, Bahamas, Barbade, Belgique, Bolivie, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Colombie, Comores, Costa Rica, Djibouti, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, Nouvelle-Zélande, Panama, République centrafricaine, République dominicaine, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Vanuatu, Zaïre et Zambie : projet de
résolution

Examen du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine
du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 39/151 G du 17 décembre 1984, 40/94 O du 12 décembre 1985 et 41/590 du 3 décembre 1986,

Considérant que le but primordial de l'Organisation des Nations Unies est de maintenir la paix et la sécurité internationales,

Réaffirmant sa conviction qu'une paix authentique et durable ne pourra s'instaurer que si l'on assure l'application effective du système de sécurité prévu dans la Charte des Nations Unies et la réduction rapide et substantielle des armements et des forces armées par voie d'accord international et d'exemple réciproque, conduisant finalement au désarmement général et complet sous contrôle international efficace,

Réaffirmant en outre que l'Organisation des Nations Unies, conformément à sa Charte, est investie d'un rôle central et d'une responsabilité primordiale dans le domaine du désarmement,

Considérant que l'Organisation, en s'acquittant du rôle central et de la responsabilité primordiale qui lui incombent en matière de désarmement, doit se montrer plus active dans ce domaine, vu le but essentiel que lui assigne la Charte de maintenir la paix et la sécurité internationales,

Tenant compte de la partie du rapport de la Commission du désarmement relative à la question 1/,

1. Prie la Commission du désarmement de poursuivre en priorité, à sa prochaine session de fond de 1988, l'examen du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, en vue, le cas échéant, d'élaborer des recommandations et propositions concrètes, en tenant compte notamment des vues et suggestions des Etats Membres, ainsi que des documents susmentionnés sur le sujet;

2. Prie en outre la Commission du désarmement de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, son rapport sur la question, y compris ses conclusions, recommandations et propositions éventuelles;

3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session la question intitulée "Examen du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement : rapport de la Commission du désarmement".
